

Des experts belges en vie privée d'entreprises et d'organismes publics, actifs au sein de Beltug, dressent un bilan de la situation.

## **Où en sommes-nous après deux ans de RGPD ?**

**Le lundi 25 mai, cela faisait exactement deux ans que le RGPD était entré en vigueur. Il a marqué un virage majeur pour toutes les entreprises et organismes publics. Le RGPD a permis d'améliorer la prise de conscience de l'importance de la vie privée et de la sécurisation des données. A tel point que le citoyen se rend désormais compte que ses données privées sont un bien précieux. Beltug, la communauté des décideurs ICT belges, fait le point dans ce dossier.**

Au terme de plusieurs années de travaux préparatoires, le Règlement Général sur la Protection des données ou RGPD est entré officiellement en vigueur voici deux ans. Ce RGPD visait essentiellement à encadrer les entreprises qui traitent des données à caractère personnel (notamment Facebook ou Google). Quoi qu'il en soit, toutes les entreprises et organismes publics sont tenus de respecter scrupuleusement ces dispositions.

« L'impact du RGPD ne peut dès lors pas être sous-estimé », estime Danielle Jacobs, CEO de Beltug. « Le thème reste largement d'actualité auprès de nos membres. Le RGPD a été l'occasion de créer au sein de Beltug un Privacy Council qui regroupe désormais des experts de plus de 50 organisations qui partagent leurs connaissances et se concertent sur divers thèmes liés à la vie privée. Ces experts viennent de procéder à une évaluation du dossier afin de vérifier quelles améliorations le RGPD avait apportées et dans quels domaines des lacunes subsistaient encore. »

Danielle Jacobs : « Nous constatons de réels progrès dans différents domaines. C'est ainsi qu'il existe désormais une réelle prise de conscience de l'importance de la vie privée et de la protection des données. Le citoyen sait que le RGPD existe et ose revendiquer ses droits. Entre-temps, la plupart des entreprises ont adapté leurs processus afin de se conformer au RGPD. Une bonne gestion des données et une sécurisation maximale des données sont désormais des points d'attention évidents de toute gestion d'entreprise. »

### **La protection des données comme avantage concurrentiel**

Les experts en vie privée de Beltug estiment que la législation européenne sur la vie privée présente plusieurs avantages. Ainsi, une seule ordonnance s'applique à l'ensemble de l'UE et est entrée en vigueur dans l'ensemble des Etats-membres. Du coup, le RGPD a permis de poursuivre l'harmonisation. Par ailleurs, le RGPD a inspiré des Etats non-européens qui ont pris des initiatives similaires, comme en Californie ou au Brésil.

« C'est notamment pour cette raison que la protection des données devient toujours plus un avantage concurrentiel. Être conforme au RGPD peut faire une différence importante dans l'obtention d'un contrat. C'est ce que nous avons constaté récemment encore, lorsque des administrations ont refusé plusieurs solutions de lutte contre le Covid-19 par manque de garanties des données traitées au niveau de la vie privée », dixit encore la CEO de Beltug.

### **L'actuel RGPD n'est pas une fin en soi**

Au-delà de toute une série d'évolutions positives, les experts en vie privée évoquent également des améliorations possibles. Danielle Jacobs : « Pour nos experts, l'actuel RGPD n'est pas une fin en soi. C'est ainsi qu'ils estiment que la directive est très formaliste et impose de très nombreuses procédures administratives et obligations de documentation. Dans ce domaine, le besoin de

simplification se fait sentir. De même, les règles relatives à l'obligation de notifier une fuite de données dans les 72 heures suscitent débat et frustration, et pourraient être plus claires. »

Bien que le RGPD représente un cadre européen détaillé, un certain nombre de matières liées à la vie privée restent du ressort des Etats-membres. Cette situation ne facilite pas la vie des entreprises qui sont actives dans plusieurs pays puisqu'elles ne peuvent pas adopter une approche uniforme.

Mais la véritable pierre d'achoppement mise en avant par le Privacy Council de Beltug concerne le rôle du délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci est chargé au sein de l'entreprise d'assurer l'exécution et le respect des obligations en matière de RGPD. « Or dans le même temps, le législateur attend du DPO qu'il remplisse sa mission en toute indépendance et garantisse la protection des droits des personnes dont l'entreprise traite les données. Ceci entraîne des situations où le DPO est confronté à un conflit d'intérêts dans l'exécution de son mandat », poursuit Beltug.

Voilà qui montre clairement que le RGPD est une matière très spécialisée pour laquelle des compétences et des formations spécifiques sont nécessaires. Or le législateur ne s'exprime pas sur cette question. A ce jour, il se révèle dès lors difficile pour une entreprise d'évaluer si les candidats disposent bien des compétences voulues.

### **Conclusion**

« Le RGPD marque clairement une avancée dans le respect et la sécurisation des données à caractère personnel. Ces dispositions ont permis aux entreprises et aux organismes publics de mieux comprendre la manière de traiter les données. Mais au-delà de cette adaptation obligatoire, il convient de continuer à voir comment tirer profit de manière structurelle des avantages du RGPD. A cet égard, il reste du pain sur la planche, tandis qu'un certain nombre de lacunes doivent être comblées », conclut Danielle Jacobs.